



Adresse personnelle du salarié à la place de celle de l'entreprise

Par **eucalyptus**, le **03/09/2012** à **07:19**

Bonjour,

Un salarié commercial peut-il refuser d'indiquer sur ses documents publicitaires de prospection et ses cartes de visite son adresse personnelle et son téléphone personnel à la place de celui de l'entreprise ?

Merci pour votre réponse.

Par **Paul PERUISSET**, le **03/09/2012** à **07:49**

Bonjour,

Il est tout à fait normal qu'un salarié refuse de voir son adresse personnelle dévoilée au titre de la protection de sa vie personnelle.

Cordialement,
Paul PÉRUISSET

Par **eucalyptus**, le **03/09/2012** à **10:12**

Merci pour la réponse.

La réponse est évidente mais elle peut ne pas l'être pour des prud'hommes.

Il existe des jurisprudences en ce sens ? des textes juridiques ?

Par **P.M.**, le **03/09/2012** à **11:04**

[Art. L1121-1 du Code du Travail](#) :

[citation]Nul ne peut apporter aux droits des personnes et aux libertés individuelles et collectives de restrictions qui ne seraient pas justifiées par la nature de la tâche à accomplir ni

proportionnées au but recherché.[/citation]